



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>BID SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>The referenced Bid Solicitation is revised in this document; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Bid Solicitation remain the same.</p> <p>La demande de soumissions citée en référence est modifiée dans ce document; sauf indication contraire, les modalités de la demande de soumissions demeurent les mêmes.</p> <p>Issuing Office – Bureau de distribution</p> <p>401, rue Burrard, bureau 101 Vancouver (C.B.) V6C 3R2 Canada</p>	<p>Title – Titre Entretien des ascenseurs au Centre canadien des eaux intérieures</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No./SAP PR No. - N° de la demande de soumissions EC / N° SAP PR</p> <p>5000044903</p>	<p>Amendment No. - N° de modif.</p> <p>004</p>
	<p>Date of Bid Solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2020-11-12</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 15 h on – le 2020-11-16</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire</p> <p>Heure normale de l'Est (HNE)</p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p> <p>Destination</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</p> <p>Lana.Hunt@canada.ca</p>	
	<p>Telephone No. – No de téléphone</p> <p>236-427-6127</p>	<p>Fax No. – No de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2021-01-01</p>	
	<p>Destination of Services / Destination des services</p> <p>Ontario</p>	
	<p>Security / Sécurité</p> <p>There is security requirement associated with this solicitation. / Une exigence relative à la sécurité s'applique à cette demande.</p>	



N° de l'invitation: 5000044903

N° de la modification: 004

La modification de la demande de soumissions a pour but de répondre aux demandes de renseignements :

Réponse(s) (R) aux question(s) (Q) :

Q1. En référence à ces sections en particulier, pouvez-vous confirmer si les travaux de réparation majeurs (tels que les remplacements de câbles, les réparations de machines / moteurs, les remplacements d'emballage, etc.) sont inclus dans le contrat de service sans frais supplémentaires, ou devons-nous facturer ces réparations séparément? Comme indiqué dans les sections ci-dessous, il semble y avoir une certaine divergence quant à savoir si les réparations sont incluses dans le prix du contrat de base, ou si elles doivent être facturées séparément. Si les réparations d'urgence / majeures doivent être facturées séparément du contrat en tant que coût supplémentaire, pouvez-vous définir ce qui est considéré comme une réparation d'urgence / majeure.

1.1.3 Le programme d'entretien préventif doit garantir que les inspections de l'équipement de l'entrepreneur entraîneront les travaux d'ajustement, de lubrification, de réparation et de remplacement nécessaires pour réduire et réduire au minimum les pannes ou les dysfonctionnements des ascenseurs.

1.2.1. Fournir des pièces (sauf indication contraire), de la lubrification, du fluide hydraulique, des matériaux de nettoyage et des outils et conserver un stock adéquat de pièces de rechange normales facilement disponibles pour permettre au mécanicien d'effectuer des réparations rapides.

5.3.1.1 En répondant à un appel de service qui nécessite des travaux majeurs pour des réparations, c'est-à-dire des moteurs brûlés, des générateurs, des roulements grippés, y compris, mais sans s'y limiter, l'entrepreneur travaillera toutes les heures nécessaires pour remettre l'ascenseur en service dans le temps le plus court possible. Cela signifierait que toutes les dépenses supplémentaires engagées par l'entrepreneur (non couvertes par le présent contrat), c.-à-d. Les frais supplémentaires, les frais d'atelier de rembobinage de machines ou de moteurs seraient payés par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). Pour minimiser les temps d'arrêt, un appel téléphonique au responsable technique confirmant que les mesures à prendre est suffisante pour l'autorisation de commencer les travaux.

5.3.1.2 Les réparations d'urgence et majeures doivent être facturées séparément au taux spécifié indiqué à l'annexe B (Base de paiement). La facture doit inclure la date et la description du service fourni.

R1. Toutes les réparations urgentes / majeures doivent être incluses dans le contrat. Seules les primes supplémentaires, les frais d'atelier de rembobinage de machines ou de moteurs ou toute autre prime pour que les ascenseurs soient opérationnels rapidement selon les directives du responsable technique seraient payées par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) en sus du contrat et doivent être facturé séparément selon le taux horaire indiqué à l'annexe B (Base de paiement).



Q2. En référence à la section ci-dessous, pouvez-vous préciser ce que cela signifie que nous sommes responsables des coûts associés à l'utilisation du téléphone? Certains ascenseurs auront des téléphones à l'intérieur, mais les coûts de la ligne téléphonique sont à la charge du client de payer ces lignes téléphoniques.

1.1.4.4 L'entrepreneur doit fournir chaque mécanicien responsable de l'entretien et des rappels sur les ascenseurs couverts par le présent contrat. Tous les coûts associés à l'utilisation du téléphone sur le CCIW au 867 Lakeshore Road, Burlington, Ontario, doivent être inclus dans le prix du contrat.

R2. Cela signifie que tous les frais d'appels téléphoniques effectués par l'entrepreneur qui concernent l'entretien et les rappels sur les ascenseurs doivent être couverts et non un supplément au contrat.

Toutes autres modalités de la demande de soumissions demeurent les mêmes.